



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-133

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

SGCD /

22-2024-06-26-00001 - Arrêté du 26 juin 2024 portant subdélégation de la signature de Mme Karen JOUAN, Directrice du SGCD (2 pages)

Page 3

SGCD

22-2024-06-26-00001

Arrêté du 26 juin 2024 portant subdélégation de
la signature de Mme Karen JOUAN, Directrice du
SGCD



Saint-Brieuc, le 26 juin 2024

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

La Directrice du secrétariat général commun départemental

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 décembre 2020 nommant Mme Karen JOUAN en qualité de Directrice du Secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Karen JOUAN, Directrice du secrétariat général commun départemental ;
- SUR** proposition du Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Sébastien SUR, Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État, tous actes, décisions et documents relevant du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor, à l'exception :

- 1) des arrêtés de portée générale,
- 2) des arrêtés de décisions relatives à la situation individuelle tels que définis dans l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et dans l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur pour les agents exerçant leurs fonctions en préfecture,
- 3) des mémoires introductifs d'instance,

4) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En outre, délégation de signature est donnée, aux chefs de service et chargés de mission suivants :

- Bernard LESAGE, chef du service logistique immobilier, finances,
 - Tanguy PRIGENT, chef du service ressources humaines et emploi,
 - Anne-Laure LE PAGE, cheffe du service accompagnement professionnel et social,
 - Laurent GARNIER, chef du service du numérique,
 - Irène MANTEAU , chargée de mission santé et prévention,
 - Benjamine LORHO, chargée de mission dialogue social et politique de prévention,
 - Florent CHAPELAIN, chef du service relation avec les usagers et chargé de mission qualité et performance,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions.

ARTICLE 3 : En outre délégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service et chefs de pôle suivants :

- Isabelle COTELLE, adjointe au chef du service logistique immobilier, finances, et chargée de mission achats
 - Marlène LE NOIR, adjointe au chef du service ressources humaines et emploi, cheffe du pôle gestion administrative
 - Chantal GEFFRELOT, cheffe du pôle gestion des effectifs et des emplois, service ressources humaines et emplois,
 - Sarban BULAM, adjointe au chef du service accompagnement professionnel et social, cheffe du pôle formation,
 - William RENAULT, adjoint au chef du service du numérique,
 - Carole CHERON-LE JONCOUR, adjointe au chef du service relation avec les usagers et référente archives du SGCD,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 13 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Directrice du secrétariat général
commun départemental**

Karen JOUAN